Compte-rendu

Bureau du Conseil de gestion

du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 5 octobre 2018

Salle du Conseil municipal au Teich

Étaient présents :

Président :

- François DELUGA, commune du Teich.

Vice-présidents :

- Claude BONNET, SEPANSO,
- Thierry LAFON, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Michel SAMMARCELLI, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

Membres :

- Jean-François ACOT-MIRANDE, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA),
- Olivier ARGELAS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Christine BERTRAND, comité départemental de la Gironde de la Fédération Françaises d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33),
- Jean-Jacques EROLES, commune de La Teste-de-Buch.
- *Ronan LE SAOUT, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, représentant le préfet maritime de l'Atlantique.*
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains,
- Jacques STORELLI, Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA).

Étaient excusés :

Vice-présidents :

- Mireille DENECHAUD, Union Nationale des Associations de Navigateurs de la Gironde (UNAN 33).

Membres :

- François BEYRIES, sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon,
- Alexis BONNIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Hervé BRUNELOT, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33),

Équipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon :

- Melina ROTH, directrice déléguée,
- Matthieu CABAUSSEL, chargé de mission « activités maritimes »,
- Benoit DUMEAU, chargé de mission « écosystèmes marins »,
- Kévin LELEU, chargé de mission « ressources maritimes »,
- Nathalie PRISCA, assistante administrative.

Sommaire

1. Approbation de l'ordre du jour 4

2. Validation du compte-rendu de la séance du 24 mai 2018 4

3. Avis 5

3.1. Projet d'AOT pour l'implantation d'un perré de défense contre la mer sur le DPM de la commune de Lège-Cap-Ferret – M. COAT 5
3.2. Projet d'AOT pour l'implantation d'un perré de défense contre la mer sur le DPM de la commune de Lège-Cap-Ferret – M. PONIATOWSKI 7
3.3. Projet de rechargement d'urgence sur la pointe du Cap Ferret 8

4. Attribution de subvention 11

5. Points d'information 12

5.1. Réhabilitation du Banc des Jacquets - Suite 12
5.2. Classement des cours d'eau 13
5.3. Projet d'aménagement de la zone portuaire des prés salés Ouest de La Teste-de-Buch 14
5.4. Réflexion concertée sur les zostères 15
5.5. Réflexion sur la recherche de solutions alternatives à l'emploi de biocides sur les carènes de bateaux 16
5.6. Quelle stratégie collective pour les mouillages ? 17
5.7. Signalétique à l'entrée des bourgs 18
5.8. Caractérisation des patrimoines portuaires 19
5.9. Premiers retours sur les animations de la saison 2018 19
5.10. Organisation de la « journée du Parc naturel marin » 2019 19
5.11. Effectif et moyen nautique du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 20

6. Question diverses 20

Le Président, François DELUGA, ouvre la séance.

Avant de commencer, le Président informe les membres du Bureau que l'AFB fait l'objet d'un recours déposé par le CEBA portant sur une demande d'annulation du PV du Conseil de gestion du 21 mars 2018 et des décisions qui ont suivi. Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon n'ayant pas de statut juridique, c'est l'AFB qui établira le mémoire en réponse au tribunal administratif.

1. Approbation de l'ordre du jour

Le Président présente l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité après modification :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Validation du compte-rendu de la séance du 24 mai 2018
3. Avis
   - Projet d'AOT pour l'implantation d'un perré de défense contre la mer sur le DPM de la commune de Lège-Cap-Ferret – M. COAT
   - Projet d'AOT pour l'implantation d'un perré de défense contre la mer sur le DPM de la commune de Lège-Cap-Ferret – M. PONIATOWSKI
   - Projet de rechargement d'urgence sur la pointe du Cap Ferret
4. Attribution de subvention
5. Points d'information
   - Réhabilitation du Banc des Jacquets - Suite
   - Classement des cours d'eau
   - Projet d'aménagement de la zone portuaire des prés salés Ouest de La Teste-de-Buch
   - Réflexion concertée sur les zostères
   - Réflexion sur la recherche de solutions alternatives à l'emploi de biocides sur les carènes de bateaux
   - Quelle stratégie collective pour les mouillages ?
   - Signalétique à l'entrée des bourgs
   - Caractérisation des patrimoines portuaires
   - Premiers retours sur les animations de la saison 2018
   - Organisation de la « journée du Parc naturel marin » 2019
   - Effectif et moyen nautique du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon
6. Questions diverses

Délibération	**L'ordre du jour modifié est approuvé.**	**PNMBA_bur_2018_12**

2. Validation du compte-rendu de la séance du 24 mai 2018

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 24 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

Délibération	**Le compte-rendu du Bureau du 24 mai 2018 est approuvé.**	**PNMBA_bur_2018_13**

3. Avis

3.1. Projet d'AOT pour l'implantation d'un perré de défense contre la mer sur le DPM de la commune de Lège-Cap-Ferret – M. COAT

Par courrier électronique de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33) du 3 septembre 2018, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi pour avis concernant une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour l'implantation d'un perré de défense contre la mer sur le Domaine public maritime (DPM) de la commune de Lège-Cap-Ferret. Le projet d'AOT serait accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019.

Présentation et analyse du projet

De proche en proche, les épis, les perrés et les réensablements constituent un dispositif global de lutte contre l'érosion, qui résulte d'une somme d'initiatives individuelles, mais ne sont pas portés par une vision stratégique d'ensemble.

Ce projet d'AOT prévoit un perré composé de bois brut sur une emprise de 72 m², positionné sur le DPM et qu'en cas de travaux sur l'ouvrage, que l'alignement actuel doit être respecté de même que son épaisseur, que le pétitionnaire recueille l'avis favorable de la DDTM et demande une autorisation de circulation sur le DPM pour les engins le cas échéant et que dans l'éventualité de la réalisation d'un escalier, celui-ci devra être intégralement intégré au perré sans empiètement au-delà du pied de l'ouvrage.

Le projet d'AOT ne prévoit pas de prescriptions détaillées relatives à la conformité du dimensionnement de l'ouvrage avec les règles de l'art du génie civil. L'escalier actuellement présent est en saillie sur l'ouvrage. L'emprise de l'AOT intègre l'enrochement qui était en place au pied de l'ouvrage. Il n'est pas précisé s'il joue un rôle fonctionnel après les travaux de remplacement. Il a été constaté que des travaux sont réalisés, avec une reprise complète de l'ouvrage en amont de la délivrance de l'AOT.

Proposition technique

Ce projet d'AOT s'inscrit dans une démarche globale de régularisation administrative des ouvrages existants sur le DPM, portée par la DDTM 33.

Une analyse technique favorable est proposée pour ce projet.

Néanmoins compte tenu des éléments du dossier, et considérant qu'en l'état actuel des connaissances le Bureau ne dispose pas des éléments permettant d'apprécier la pertinence globale de cet ouvrage pour répondre aux enjeux et aux objectifs de la lutte contre l'érosion et la conformité de son dimensionnement au regard des règles de l'art du génie civil, cette analyse technique est assortie des recommandations suivantes :

- une date de prise d'effet de l'AOT qui couvre la réalisation des travaux restants ;
- l'intégration de ce perré dans une réflexion stratégique globale de lutte contre l'érosion, avec une mise en conformité de l'ouvrage le cas échéant ;
- la recherche d'un dimensionnement conforme aux règles de l'art du génie civil avec notamment des précisions sur le dimensionnement de l'ouvrage et sa continuité avec les perrés adjacents ;
- l'emploi de matériaux permettant de prévenir toute contamination du milieu marin ;
- si l'enrochement au pied de l'ouvrage n'a pas de rôle fonctionnel, une suppression après travaux et une modification du périmètre de l'AOT pour correspondre à la réalité de l'emprise au sol de l'ouvrage ;

- un suivi de la mise en conformité de l'ouvrage existant avec les prescriptions techniques particulières de l'AOT.

François DELUGA rappelle l'importance de définir un référentiel à destination des propriétaires leur indiquant la réglementation et les préconisations attendues en matière de paysage, de matériaux, etc.
Michel SAMMARCELLI précise que depuis des décennies, les propriétaires créent ou refont leur perré selon leurs besoins, leur connaissance, les conseils de l'artisan du coin, etc. sans savoir qu'ils sont sur le DPM. A l'heure actuelle, une majorité d'entre eux ignorent la situation juridique.
François DELUGA relève le nombre croissant positif de demande de régularisation d'AOT, mais aussi que ces régularisations ne se font pas forcément dans les règles.
Ronan LE SAOUT rappelle que l'objectif est dans un premier temps d'identifier les propriétaires pour dans un deuxième temps leur présenter un cahier des charges avec des prescriptions techniques.
François DELUGA insiste sur l'accélération attendue de cette mise en place et de l'attention nécessaire sur l'encadrement et le contenu des AOT.

Jean-Jacques EROLES indique qu'au niveau de la côte pylataise, la commune de La Teste-de-Buch travaille avec la DDTM 33 sur une autorisation globale. Les riverains situés en première ligne se sont réunis en assemblée générale et ont voté pour cette solution.
Jacques STORELLI souhaiterait qu'un courrier pédagogique soit envoyé à tous les propriétaires en première ligne sur le littoral et demande qui pourrait le faire.
François DELUGA précise que c'est la DDTM 33 qui détient cette compétence. Il demande aux services de l'État de bien vouloir faire un courrier aux différents propriétaires dans un premier temps pour leur indiquer les démarches à suivre. Ensuite, il convient de mettre en place un dialogue avec les communes, les services de l'État et le Parc naturel marin afin de produire un cahier des charges commun.

Thierry LAFON demande si ces AOT produisent une redevance et demande s'il ne faudrait pas un arrêté préfectoral sur le plan réglementaire comme cela est le cas pour les ostréiculteurs.
Plusieurs membres précisent que ce sont des travaux privés et les propriétaires font appel à des maîtres d'ouvrage ne connaissant pas forcément les règles de ces travaux.

En ce qui concerne l'appel à redevance, Melina ROTH précise que pour le projet qui est instruit, le projet d'AOT ne prévoit pas de redevance.
Ronan LE SAOUT précise que toute occupation du DPM fait appel à une redevance définie par le DRFIP mais qu'elle peut être nulle.

Jean-François ACOT-MIRANDE questionne la procédure en cas de travaux urgents. François DELUGA précise qu'en cas d'urgence absolue, les travaux peuvent être effectués dans un cadre particulier, conformément à la réglementation.

Christine BERTRAND demande s'il est possible de fixer une date pour informer les propriétaires et pour rédiger le cahier des charges. Ronan LE SAOUT réserve sa réponse en ce qui concerne la réalisation d'un cahier des charges.
Melina ROTH propose à ce stade d'engager déjà la production d'un référentiel qui pourrait apporter une base de référence aux pétitionnaires. François DELUGA précise qu'une présentation pourrait être

faite à un prochain Bureau. Il insiste aussi sur le fait que la mise en place d'une base de référence consolidée faciliterait les procédures.

Suite à ces échanges, le Bureau décide d'émettre un avis favorable assorti de recommandations.

Délibération	**Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, à l'unanimité, un avis favorable assorti de recommandations concernant la demande d'AOT par M. COAT pour l'implantation d'un perré de défense contre la mer sur le DPM de la commune de Lège-Cap-Ferret.**	**PNMBA_bur_2018_14**

3.2. Projet d'AOT pour l'implantation d'un perré de défense contre la mer sur le DPM de la commune de Lège-Cap-Ferret – M. PONIATOWSKI

Par courrier électronique de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33) du 27 août 2018, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi pour avis concernant une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour l'implantation d'un perré de défense contre la mer sur le Domaine public maritime (DPM) de la commune de Lège-Cap-Ferret. Le projet d'AOT serait accordé à M. PONIATOWSKI (pétitionnaire) pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019.

Présentation et analyse du projet

De proche en proche, les épis, les perrés et les réensablements constituent un dispositif global de lutte contre l'érosion, qui résulte d'une somme d'initiatives individuelles, mais ne sont pas portés par une vision stratégique d'ensemble.

Ce projet d'AOT prévoit un perré composé de bois brut sur une emprise de 101 m² positionné sur le DPM, composé d'un enrochement de moellons en calcaire. De plus, il prévoit qu'en cas de travaux sur l'ouvrage :

- L'alignement actuel doit être respecté de même que son épaisseur.
- Le pétitionnaire recueille l'avis favorable de la DDTM et demande une autorisation de circulation sur le DPM pour les engins le cas échéant.
- Dans l'éventualité de la réalisation d'un escalier, celui-ci devra être intégralement intégré au perré sans empiètement au-delà du pied de l'ouvrage.

Par contre, il ne prévoit pas de prescriptions détaillées relatives à la conformité du dimensionnement de l'ouvrage avec les règles de l'art du génie civil. L'escalier actuellement présent est en saillie sur l'ouvrage et le perré présente une plateforme d'appontement non prévue dans le projet d'AOT.

Proposition technique

Ce projet d'AOT s'inscrit dans une démarche globale de régularisation administrative des ouvrages existants sur le DPM, portée par la DDTM 33. Une analyse technique favorable est proposée pour ce projet.

Néanmoins compte tenu des éléments du dossier, et considérant qu'en l'état actuel des connaissances le Bureau ne dispose pas des éléments permettant d'apprécier :

- d'une part, la pertinence globale de cet ouvrage pour répondre aux enjeux et aux objectifs de la lutte contre l'érosion
- d'autre part, la conformité de son dimensionnement au regard des règles de l'art du génie civil,

Cette analyse technique est assortie des recommandations suivantes :

- l'intégration de ce perré dans une réflexion stratégique globale de lutte contre l'érosion, avec une mise en conformité de l'ouvrage le cas échéant ;
- la recherche d'un dimensionnement conforme aux règles de l'art du génie civil avec notamment des précisions sur le dimensionnement de l'ouvrage et sa continuité avec les perrés adjacents ;
- l'emploi de matériaux permettant de prévenir toute contamination du milieu marin.
- un suivi de la mise en conformité de l'ouvrage existant avec les prescriptions techniques particulières de l'AOT, et notamment :
    a) Le remaniement de l'escalier actuellement présent afin de ne pas empiéter sur le DPM au-delà de l'emprise du projet d'AOT.
    b) Le retrait du ponton constituant un appendice qui n'est pas autorisé dans le projet d'AOT.
- le cas échéant une date de prise d'effet de l'AOT qui couvre la réalisation des travaux.

François DELUGA fait remarquer que le perré est en bon état contrairement au ponton qui n'est pas mentionné dans l'AOT.
Plusieurs membres du Bureau insistent sur le retrait du ponton à prévoir.
Olivier ARGELAS souhaiterait savoir qui se chargera du contrôle.
Melina ROTH indique que dans un premier temps ce sont les services de l'État, même si à moyen terme le Parc naturel marin pourrait également y contribuer.

Suite à ces échanges, le Bureau décide d'émettre un avis favorable assorti de recommandations.

Délibération	**Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, à l'unanimité, un avis favorable assorti de recommandations concernant la demande d'AOT par M. PONIATOWSKI pour l'implantation d'un perré de défense contre la mer sur le DPM de la commune de Lège-Cap-Ferret.**	**PNMBA_bur_2018_15**

3.3. Projet de rechargement d'urgence sur la pointe du Cap Ferret

La Commune de Lège-Cap-Ferret (LCF) s'est engagée dans l'élaboration d'une stratégie locale de gestion de la bande côtière. Cette stratégie a été validée fin 2017. Elle s'étend sur 6 secteurs avec une stratégie différentiée de l'Horizon à Bélisaire. Elle dispose d'un appui méthodologique du GIP Littoral aquitain et d'un accompagnement technique de bureau d'étude Casagec ingénierie et du cabinet d'avocats Adamas.
Le plan d'actions qui découle de la SLGBC prévoit l'élaboration d'une procédure spécifique de travaux de confortement d'urgence de la dune de la pointe par rechargement avec du sable prélevé sur des crochons sableux et sur la dune blanche.
Le Parc naturel marin a transmis en avril 2018 une lecture technique des principaux enjeux identifiés dans le Plan de gestion concernant cette procédure d'urgence, portant principalement sur la nécessité de :

- renseigner l'impact des prélèvements sur la dynamique hydrosédimentaire ;
- renseigner l'impact de l'abaissement de l'estran sur la propagation de l'énergie de la houle à la côte et notamment la dynamique érosive de la plage ;

- préciser les impacts sur les richesses naturelles, notamment la faune benthique et l'avifaune (dont l'avifaune nicheuse).

Depuis fin 2017, des suivis plus fins de la zone ont été mis en place par l'Observatoire de la côte aquitaine (OCA). Compte-tenu de l'amoindrissement de la dune, jugé préoccupant par la mairie, des premiers rechargements ont été réalisés en avant de la dune en décembre 2017, puis en arrière de la dune en avril 2018. Ils ont permis d'empêcher temporairement la création d'une brèche dans le cordon dunaire.

En septembre 2018, le niveau d'érosion a de nouveau alerté la mairie qui envisage des travaux de confortement d'urgence et en alerte les interlocuteurs concernés, dont le Parc naturel marin.

Le 21 septembre 2018, la mairie a ensuite réuni l'ensemble des partenaires pour partager l'état de situation. Le 26 septembre 2018, la mairie a saisi le Préfet. Le 3 octobre2018, le Parc naturel marin est saisi par les services de l'État pour avis sur la demande de travaux de rechargement d'urgence.

Analyse de la demande

Lorsqu'«un danger grave et présentant un caractère d'urgence » est avéré, le pétitionnaire peut entreprendre ses travaux « sans que soient présentées les demandes d'autorisation ou les déclarations auxquelles ils sont soumis, à condition que le préfet en soit immédiatement informé » (art. R. 214-44 du code de l'environnement).

Présentation du projet

La situation fin 2018 de la dune de la pointe témoigne d'un risque de brèche dans des conditions météo-marines ordinaires. Les suivis du pied de dune font état de forts reculs cumulés depuis 2012. A titre d'exemple, 4 transects ont enregistré un recul de 25,5 m à 44,8 m entre 2016 et 2018.

Le projet porte sur un rechargement de 44 000 m^3 par l'arrière de la dune de la pointe à partir de mi-novembre.

Pour répondre à la grille de lecture technique proposée par le Parc naturel marin, des acquisitions plus détaillées sur les zones d'extractions (faune benthique) et la dune blanche (faune et flore) ont été réalisées. Les conclusions de Casagec considèrent :

- des zones des crochons relativement peu riches et peu diversifiées en raison de la dynamique sédimentaire du littoral aquitain,
- des enjeux faunistiques relativement faibles sur la dune blanche (avifaune, entomofaune, herpétofaune, mammifères terrestres).

Le dossier indique un transit de sable de l'ordre de 600 000 m^3/an sur le site (OCA, 2013). Sur 14 mois, d'avril 2017 à juin 2018, le bilan sédimentaire de la zone s'est avéré excédentaire de 51 083 m^3.

Casagec a réalisé une simulation de l'impact hydrosédimentaire de l'extraction de sable sur les crochons, et notamment des conséquences de l'abaissement de l'estran sur la propagation de l'énergie de la houle vers la plage.

L'impact des extractions sur l'érosion du pied de dune est considéré par l'étude comme négligeable par rapport à l'impact des fluctuations naturelles des systèmes barre-baïne. Des suivis topographiques sont prévus en phase travaux sur les zones d'extraction et de rechargement et en phase d'exploitation sur les zones de rechargement.

En conséquence, la mise en œuvre de ces prélèvements pourrait être l'occasion d'améliorer l'état des connaissances et d'organiser un retour d'expérience sur les techniques de prélèvement (mode opératoire, lieux, périodes et niveaux de prélèvements) ainsi que sur leurs conséquences. Ce suivi devra être réalisé en amont des travaux, pendant et après.

Les résultats attendus contribuent à renseigner la procédure de traitement des situations récurrentes d'urgence et la mise en œuvre de la stratégie globale.

Le bureau d'étude a fortement intégré les premiers éléments techniques du Parc naturel marin émis dans le cadre de l'élaboration d'une procédure de traitement des situations récurrentes d'urgence.
Les éléments du dossier tendent à démontrer pour ces travaux d'urgence 2018 que :

- L'impact de ces prélèvements, compte tenu du caractère d'urgence et exceptionnel, ne serait pas de nature à remettre en cause les grands équilibres du fonctionnement hydrosédimentaire de la zone.
- L'impact sur les richesses naturelles serait relativement faible compte tenu de la nature des enjeux et des dynamiques naturelles sur ces sites.

François DELUGA précise que le prélèvement de 44 000 m^3 ne mobilise donc pas tout le volume excédentaire en transit de 51 083 m^3.
Olivier ARGELAS demande si cela ne revient pas à déplacer le problème.
Melina ROTH note que c'est en effet un des points d'attention du Parc naturel marin. Le volume de 600 000 m^3 qui transite donne un ordre de grandeur général. Ensuite, le bilan sédimentaire d'avril 2017 à 2018 permet préciser le phénomène à l'échelle du site. Cela ne renseigne évidemment pas l'impact mais donne un ordre de grandeur des volumes impliqués à l'échelle du site et de l'année considérée.
Miche SAMMARCELLI souligne le caractère d'urgence reconnu par l'ensemble des services de l'État et des acteurs impliqués lors de la réunion organisée par la mairie. Il s'agit à ce stade de trouver une solution raisonnable pour palier à un danger immédiat. Cependant, cette solution ne pourra pas être pérenne. D'autres stratégies sont à l'étude.
Il est rappelé que les communes de La Teste-de-Buch et Lège-Cap-Ferret travaillent en synergie pour avoir une stratégie à long terme. Les différents secteurs sont traités suivants leurs spécificités.

Proposition technique
Il est rappelé que ce projet de travaux de rechargement d'urgence du cordon dunaire de la pointe du Cap Ferret s'inscrit dans le contexte de la stratégie locale de gestion de la bande côtière validée en 2017 qui prévoit la mise en œuvre de solutions pérennes. La procédure de traitement des situations récurrentes d'urgence n'est pas finalisée, néanmoins la maîtrise d'ouvrage a intégré les premiers éléments techniques communiqués par le Parc naturel marin pour ces travaux de rechargement de court terme.

Une analyse technique favorable est proposée pour ce projet, assortie des recommandations suivantes :

- distinguer la réalisation des travaux 2018 de la procédure de traitement des situations récurrentes d'urgence qui devrait permettre une certaine capacité d'anticipation ;
- élaborer un dispositif de suivi des travaux 2018 permettant de renseigner les évolutions de la bathymétrie et de la dynamique sédimentaire des bancs de sable avant, pendant et après travaux sur les zones de prélèvement élargie à l'ensemble des crochons sableux ;
- renseigner les impacts des prélèvements sur la dynamique érosive de la plage au droit des crochons ;
- renseigner les impacts cumulés des prélèvements marin et dunaire de part et d'autre de la dune à hauteur de ces prélèvements ;

- analyser le retour d'expérience pour déterminer les bonnes pratiques de prélèvement afin de minimiser les impacts en fonction de la situation sédimentaire des bancs de sable ;
- privilégier la période de novembre à janvier pour effectuer les travaux de rechargement afin de réduire les interactions avec l'avifaune migratrice dans le cordon dunaire et sur la plage en favorisant le passage des engins en pied de dune pour le rechargement par la plage afin de limiter le dérangement des limicoles sur la ligne de rivage.

François DELUGA souligne la forte évolution du projet suite à l'implication de l'ensemble des acteurs (la commune, les services de l'État, le cabinet Casagec et le Parc naturel marin).
Claude BONNET souhaiterait avoir des précisions sur les termes : « relativement faible » en ce qui concerne les richesses naturelles.
Melina ROTH indique que dans les échanges techniques que le Parc naturel marin a eu avec le bureau d'étude, il a été demandé à ce dernier de mieux renseigner la question des richesses naturelles et notamment le domaine du vivant dans les sédiments. Cette étude a fait ressortir une richesse relativement faible du fait principalement d'un milieu constamment renouvelé, avec des valeurs similaires et conformes à ces habitats sur la cote aquitaine. Un suivi sur site après les travaux pourra être envisagé.

Suite à ces échanges, le Bureau décide d'émettre un avis favorable assorti de recommandations.

Délibération	**Le Bureau du Conseil de gestion émet, à l'unanimité, un avis favorable assorti de recommandations au projet de travaux de rechargement d'urgence du cordon dunaire de la pointe du Cap Ferret.**	**PNMBA_bur_2018_16**

4. Attribution de subvention

Le Programme d'actions 2018 actualisé du Parc naturel marin a été validé en Conseil de gestion le 6 juillet 2018.
Par délibération n°2018-02 du 20 février 2018, le Conseil d'administration de l'AFB a donné délégation au Conseil de gestion pour les fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour les opérations définies au plan de gestion.
Le 21 mars 2018, le Conseil de gestion a donné délégation au Bureau pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour les opérations définies au programme d'actions validé en Conseil de gestion.
Le Programme d'actions 2018 du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon prévoit d'apporter une contribution financière à l'étude sur la contamination par les microplastiques de l'écosystème et des produits de la mer.
Pour ce projet, l'Université de Bordeaux (EPOC) produira une étude comportant 2 volets :

1) L'étude des compartiments abiotiques et biotiques (colonne d'eau, sédiment, biote) sur 5 sites répartis à l'intérieur et l'extérieur du Bassin pendant 2 ans.
2) L'étude du risque sanitaire (calcul à partir des données terrain et des habitudes alimentaires en termes de consommation de produits de la mer).

En plus, les échantillons de microplastiques récoltés seront caractérisés pour définir leur composition. Leur toxicité sera également testée (dommages à l'ADN et stress oxydant). Cinq zones

d'échantillonnages sont prévues : l'Ile aux Oiseaux, la Réserve ornithologique, le Petit Nice, le Truc Vert et La Salie.
Plusieurs partenaires locaux sont impliqués, dont le SIBA et l'Agence de l'eau.
La subvention prévue au Programme d'actions est de 15 000 €.

Claude BONNET souhaite savoir pour quelle durée est prévue cette subvention. Melina ROTH précise que ce versement couvre toute la durée de l'étude.
Thierry LAFON indique que cette étude est un point de départ et un support pour une action de plus grande envergure dans le temps, et souligne la nécessité aussi d'aboutir sur une restriction d'usage de certaines matières.

Suite à ces échanges, le Bureau du Conseil de gestion décide, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention de 15 000 € à l'université de Bordeaux.

Délibération	**Le Bureau du Conseil de gestion décide à l'unanimité, l'octroi d'une subvention de 15 000 € à l'université de Bordeaux dans le cadre de l'étude sur la contamination par les microplastiques de l'écosystème et des produits de la mer.**	**PNMBA_bur_2018_17**

5. Points d'information

5.1. Réhabilitation du Banc des Jacquets - Suite

Une opération-test de réhabilitation des friches ostréicoles du Banc des Jacquets a été réalisée en janvier et février 2018 par le SIBA, en lien avec le CRCAA et le CD17. Différentes méthodes d'interventions ont été testées, et notamment les moyens du CD17, avec des suivis environnementaux avant, pendant, après les travaux. Le Parc naturel marin a attribué une subvention de 15 000 euros au SIBA, soit environ 10 % du montant total.
La poursuite des travaux de réhabilitation est maintenant prévue en 2019 sur les 19 ha restants du Banc des Jacquets, en majorité des vasières pouvant présenter des massifs d'huîtres sauvages, avec peu de structures anthropiques à extraire. Les moyens du CD 17 sont envisagés pour une durée de 2 mois (février - mars 2019). La dameuse nivellera le terrain.
Différents partenaires seront sollicités pour le financement de l'opération, en plus de la contribution du SIBA et du CRCAA.

En fonction de l'avancée des travaux sur les Jacquets et de la faisabilité technique, deux interventions annexes sont également prévues sur des sites en cours de réhabilitation par l'Estey (Moussettes et Bourrut).

Dans le cadre de cette nouvelle opération, un dossier déclaratif Loi sur l'eau est en cours de rédaction par le SIBA (dépôt prévu fin octobre) avec la notice d'incidence Natura 2000 en cours de réalisation par le bureau d'études BIOTOPE et l'analyse sédimentaire sur 6 sites de prélèvements.
Plusieurs suivis environnementaux sont prévus pendant l'opération :

- convention SIBA-IFREMER pour le suivi des herbiers de zostères (détourage des herbiers existants, stations de suivis, modélisation des impacts potentiels) ;
- suivi de l'évolution des communautés benthiques (avant travaux, 6 mois après, 1 an après) par l'UMR EPOC ;
- suivi de la turbidité et de l'évolution de la bathymétrie.

A ce stade, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon n'a fait l'objet d'aucune saisine relative à ce dossier.

Michel SAMMARCELLI souligne les résultats impressionnants de cette opération ainsi que l'impact visuel positif qui a été constaté.
François DELUGA précise que la deuxième tranche des travaux est une poursuite de l'expérimentation à plus grande échelle qui permettra de voir les incidences en termes d'analyse avant et après.

5.2. Classement des cours d'eau

Jusqu'à la loi sur l'eau puis en 2016 la loi « Biodiversité », le droit français faisait référence à la notion de cours d'eau sans définition précise et sans classement préalable de chaque cours d'eau.
En 2014, la DDTM 33 s'est attachée à établir une première version de la cartographie des cours d'eau. Suite à l'instruction ministérielle du 3 juin 2015 (recommandations sur le classement), une concertation a été menée à l'automne 2016 et 2017, auprès des maires, de la chambre d'agriculture, des associations de DFCI et des CLE des SAGEs aboutissant de très nombreuses demandes de modifications en Gironde.
La DDTM 33 a mis en ligne la cartographie finale issue de ce processus en début d'année 2018.

Sur le plan réglementaire, pour les cours d'eau, plusieurs rubriques de la loi sur l'eau (art. R. 214-1 et suivants) et plusieurs réglementations agricoles (PAC, ZNT, Directive nitrates) sont appliqués.
Pour des fossés, la réglementation est en revanche plus souple voire inexistante. Avec l'application du schéma proposé, si des travaux étaient réalisés sur les bassins versants aujourd'hui déclassés ils ne seraient plus soumis à la loi sur l'eau et par conséquent l'avis de l'AFB voire du Conseil de gestion du Parc naturel marin ne seraient plus sollicités.
Plusieurs Finalités et Sous-finalités du Plan de gestion du Parc naturel marin sont concernés dont notamment les Sous-finalités relatives à la qualité de l'eau, aux habitats, aux populations d'oiseaux ou encore à la faune marine ainsi que celles concernant la faune terrestre au regard de Natura 2000.

Durant l'été 2018, l'équipe du Parc naturel marin s'est rendu sur site pour un premier niveau d'observation. Pour ces visites de terrain, les écoulements situés en amont des zones de forte vulnérabilité écologique ont été priorisés. Les écoulements vers le réseau pluvial n'ont pas été prospectés (compétence identifiée du SIBA). Sur près de 80 points d'observation deux secteurs ont en particulier attiré l'attention du Parc naturel marin :

- Arès - Lège-Cap-Ferret avec le cours d'eau qui alimente la réserve des prés salés : les alternances de cours d'eau et fossés sont a priori surprenants sur carte mais correspondent néanmoins à la réalité du terrain ;
- Audenge : les parties amont de plusieurs cours d'eau qui alimentent le domaine de Certes sont déclassés alors que les observations de terrain témoignent de cours d'eau présentant une vie aquatique qui traduirait un caractère permanent.

François DELUGA précise que les plus importantes différences de constatation sont sur le secteur d'Audenge avec notamment des déclassements en fossé de certains cours d'eau situés en zones de culture. Ces « fossés » se déversent dans le milieu marin avec une forte sensibilité des milieux dans la zone du Delta. Il est donc important que ce sujet puisse être approfondi pour aboutir à une nouvelle proposition qui tienne mieux compte de ces enjeux.

Thierry LAFON insiste sur la dangerosité des produits phytocides dans la culture des carottes et des pommes de terre.

Suite à cette différence d'appréciation sur le classement de certains cours d'eau, il est proposé d'approfondir le sujet afin de consolider une lecture de l'enjeu pour la qualité de l'eau, et pour les richesses naturelles du Bassin d'Arcachon.

Décision	**Les membres du Bureau décident d'approfondir le sujet du classement des cours d'eau pour aboutir à une nouvelle proposition prenant mieux en compte les enjeux pour la qualité de l'eau et pour les richesses naturelles du Bassin d'Arcachon.**

5.3. Projet d'aménagement de la zone portuaire des prés salés Ouest de La Teste-de-Buch

En juillet 2017, le département de la Gironde lance un appel à projet pour l'aménagement de la zone portuaire des prés salés Ouest de La Teste-de-Buch, comportant deux lots :

- une zone dédiée aux activités nautiques (construction navale, maintenance, commercialisation, prestation de services nautiques, etc.) ;
- une zone dédiée à une activité de port à sec de l'ordre de 600 places.

Depuis la création du Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA), ce dernier a repris la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Cet espace est situé au contact direct du périmètre du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon. Il est inclus pour partie dans le site Natura 2000.

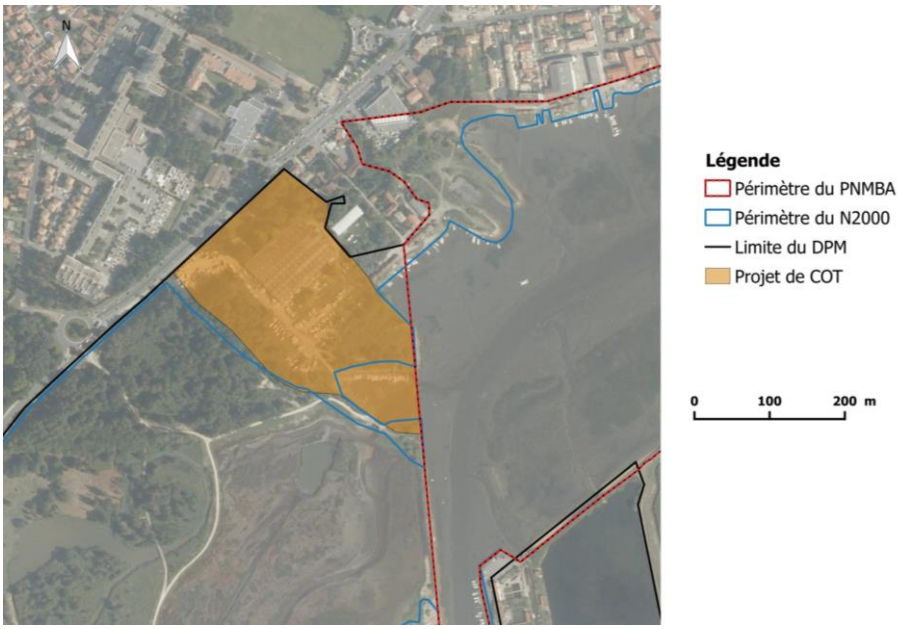

Figure 1. *Périmètres du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et de Natura 2000.*

Compte tenu des investissements à réaliser, des durées d'amortissement, des garanties souhaitées par les partenaires financiers et par les professionnels du nautisme, le SMPBA souhaite délivrer une convention d'occupation temporaire (COT) de 50 ans constitutive de droits réels.
Le calendrier prévisionnel prévoit un début de livraison de la zone d'activités en 2020.

Ce projet d'aménagement est en interaction avec plusieurs finalités du Plan de gestion notamment concernant sa contribution à renforcer et à diversifier les retombées socio-économiques locales liées à l'économie de la mer, sa contribution aux mutations d'un quartier historiquement tourné vers la mer avec une responsabilité dans l'expression de la culture maritime locale et dans la qualité paysagère du site et enfin la recherche de compatibilité avec la préservation des richesses naturelles, notamment du fait de la proximité avec les prés salés mais également de son contact direct avec le milieu marin.

Jean-Jacques EROLES précise que le SMPBA a repris le dossier en tant que gestionnaire de toutes les infrastructures. L'entreprise choisie (consortium de 2 entreprises) a déposé le dossier environnemental et travaille depuis plusieurs mois avec la DREAL sur la dépollution.

Olivier ARGELAS indique que le projet prévoit à terme 600 places en port à sec.
François DELUGA confirme que par conséquent au regard du SMVM, 600 places de corps morts devront être retirées.
Jean-Jacques EROLES insiste sur le fait que les 600 corps morts devront être retirés sur l'ensemble du Bassin et pas sur le quota de La Teste-de-Buch.
François DELUGA confirme qu'il faudra faire la répartition sur l'ensemble du territoire étant donné que les ports à sec ne peuvent pas être construits partout. Il s'agit d'une mutualisation à l'échelle du Bassin des places de ports à sec. Le retrait des corps morts se fera au prorata.
Jean-Jacques EROLES précise que la commune de La Teste-de-Buch a toujours été vertueuse en ce qui concerne la gestion des corps-morts. Elle gère le nombre exact que l'État lui a attribué.

L'importance d'impliquer le Parc naturel marin très en amont du projet est soulignée par les membres.
Le Parc naturel marin formulera des préconisations en amont des projets et il devra être saisi dans le cadre de l'instruction des projets.

5.4. Réflexion concertée sur les zostères

Le Plan de gestion du Parc naturel marin vise à une restauration des herbiers de zostères à l'horizon de 15 ans. Il est présenté aux membres du Bureau la mise en place de la concertation pour l'élaboration d'une stratégie collective pour la réhabilitation des herbiers de zostère.
La méthode reprendra le principe déjà mis en place pour l'élaboration du Plan de gestion.
Les travaux seront organisés en 4 phases :

- Phase 1 : analyse bibliographique et état de l'art (été - automne 2018) et une veille bibliographique se poursuivra pendant les années suivantes ;
- Phase 2 : lancement de la concertation à l'automne 2018 ;
- Phase 3 : 1ère commission Zostère durant l'hiver 2018, d'autres auront lieu durant les années suivantes ;
- Phase 4 : animation et déploiement de la Stratégie « Zostère » de 2019 à 2021.

Des points d'étapes et de validation seront faits dans un premier temps au Bureau puis en Conseil de gestion.

5.5. Réflexion sur la recherche de solutions alternatives à l'emploi de biocides sur les carènes de bateaux

Afin de prévenir la fixation de micro-organismes sur les coques des bateaux, le recours aux peintures antisalissures (antifouling) est depuis le milieu du XX^{e} siècle la solution technique la plus fréquemment employée par les particuliers et les acteurs professionnels.

Les biocides contenus dans ces peintures contaminent le milieu marin soit par transfert direct dans la masse d'eau, soit par assimilation des organismes fixés.

Les conséquences de cette dispersion sont accentuées par le contexte d'une lagune semi-fermée.

Les problèmes environnementaux liés à l'utilisation de ces peintures sont largement renseignés depuis les années 1970 et plusieurs molécules de substitution ont fait leur apparition au gré des avancées scientifiques, néanmoins :

- L'impact des biocides sur le milieu marin demeure préoccupant ;
- Les utilisateurs ont recours de façon quasi-systématique aux peintures antifouling pour prévenir la fixation de micro organismes ;
- Les antifouling utilisent de façon quasi-exclusive des biocides comme principe actif dans leur formulation ;
- L'exigence d'une excellente qualité de l'eau est notamment traduite dans une orientation de gestion du Parc naturel marin et occupe un positionnement central au sein du Plan de gestion.

Localement, plusieurs initiatives témoignent d'une sensibilité accrue des acteurs locaux sur la thématique des antifoulings dont une meilleure compréhension des enjeux environnementaux et une projection difficile des usagers et professionnels vers de nouveaux modèles techniques et économiques.

Il ressort la nécessité d'accompagner une évolution des modes de production, d'usages et de consommation. Plusieurs acteurs institutionnels (dont le SIBA) ou socio-professionnels sont engagés dans des démarches de progrès visant à la fois les solutions techniques et les modes opératoires. Et les professionnels du nautisme contribuent à faire évoluer le modèle économique et accompagner les tendances de marché.

Cette diversité d'initiatives s'inscrit en cohérence avec les objectifs du Plan de gestion.

Le Bureau du 24 mai 2018 a ainsi décidé d'engager une démarche concertée pour la recherche de solutions alternatives à l'utilisation des biocides sur les carènes de bateaux, en lien avec les professionnels concernés. Le Parc naturel marin est en effet un outil en capacité de piloter et d'accompagner une réflexion partagée sur ce sujet complexe.

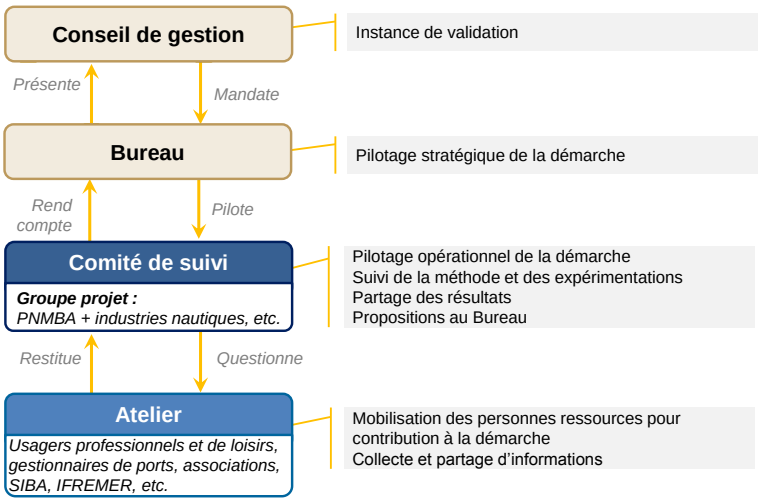

Figure 2. Proposition méthodologique.

Trois phases sont proposées :

- Phase 1 : analyse et synthèse des enjeux et état de l'art (à partir de fin 2018) ;
- Phase 2 : expérimentation des solutions alternatives (à partir de 2019);
- Phase 3 : déploiement et appropriation de solutions alternatives identifiées comme pertinentes (dès la fin 2019).

Un comité de suivi et des ateliers seront mis en place tout au long des 3 phases avec des points d'étapes présentés en Bureau puis en Conseil de gestion.

Melina ROTH explique que le calendrier est indicatif et vise essentiellement à illustrer la méthode, il conviendra en effet aussi de valoriser le déploiement des différentes alternatives retenues au fil de l'eau, sans attendre forcément la phase 3.
Christine BERTRAND exprime la satisfaction des plaisanciers de l'implication du Parc naturel marin dans le sujet. En effet, chaque plaisancier se sent concerné par le problème des antifoulings. De plus, ils ont noté que les salissures diffèrent suivant le lieu sur le Bassin. Par conséquent, il faudrait trouver un éventail de solutions s'adaptant aux différentes conditions rencontrées sur l'ensemble du territoire, en favorisant les solutions mécaniques. Le but est aussi d'avoir un schéma économique valable aussi bien pour les professionnels que pour les plaisanciers.

François DELUGA souligne l'importance de réduire l'utilisation d'antifouling à des seuils réellement significatifs pour le milieu marin.

5.6. Quelle stratégie collective pour les mouillages ?

Le Parc naturel marin sera sollicité dans un avenir proche sur des questions relatives aux mouillages. Il est donc important de constituer en amont une grille de lecture adaptée pour traiter de ces sujets conformément aux objectifs définis dans le Plan de gestion.
Les mouillages sont à l'interface de plusieurs Finalités, tant sur le plan des richesses naturelles que du développement durable des activités.
Les impacts des mouillages et la réponse aux besoins des usagers résultent de la combinaison d'un ensemble de facteurs (matériel, gestion, densité, surfaces, etc.). Il conviendra donc d'agir sur un ensemble de leviers complémentaires qui n'ont pas encore pu être mobilisés dans une stratégie collective.

A l'heure actuelle, la situation et les perspectives étant peu renseignés, il convient de mobiliser l'ensemble des ressources disponibles pour établir une compréhension partagée de la situation et des enjeux (retours d'expérience, connaissances des gestionnaires et des usagers, etc.). Dès 2019, un chantier de réflexion sera donc ouvert pour engager l'élaboration d'une stratégie collective relative aux mouillages avec la mise en place de groupes de travail et d'une commission dédiée à ces travaux. Ensuite, les différents résultats seront présentés au Bureau puis au Conseil de gestion.

Christine BERTRAND demande quel est le nombre de corps morts qui ne sont pas utilisés.
François DELUGA indique que globalement la demande est nettement supérieure au nombre de corps morts mis en place chaque année. Ensuite, quand un corps-mort est attribué pour la saison, pour le gestionnaire il est considéré comme occupé.
Michel SAMMARCELLI indique que le plus important est de connaître le taux d'utilisation.

Jacques STORELLI confirme que certains corps morts n'ont pas été utilisés pendant tout l'été. Il demande d'avoir communication des rapports annuels adressés aux services de l'Etat par les communes. Il souligne l'importance de savoir s'il y a plus de corps morts que prévu au SMVM, si les places des ports à sec ont été déduites du nombre de corps morts sur le Bassin, si un bateau pollue plus au corps morts qu'au port, qu'elle est la gestion commune par commune.
Ronan LE SAOUT indique que la demande de transmission de documents a été reçue et qu'une réponse sera transmise. Il informe par ailleurs les membres du Bureau que le décret n°91-1110 du 22 octobre 1991 relatif aux autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public est en cours de révision.
Claude BONNET fait remarquer que le SMVM de 2004 n'a apparemment pas été appliqué en ce qui concerne les mouillages et que cela fait bientôt 14 ans que ce problème est traité sans trouver de solutions concrètes. François DELUGA précise que le SMVM a apporté un cadre réglementaire sur beaucoup de sujets mais qu'il est à noter aussi qu'il n'a peut-être pas été appliqué totalement avec la difficulté d'un document qui apporte un cadre réglementaire mais sans prévoir de sanctions.
Jean-Jacques EYROLES précise que la commune de La Teste-de-Buch a mis en place un le suivi régulier des corps morts
Jacques STORELLI félicite la qualité du suivi mis en place sur la commune de La Teste-de-Buch et propose de mettre en place une adaptation du prix de la redevance de mouillage en fonction du navire.

5.7. Signalétique à l'entrée des bourgs

L'objectif du projet déjà discuté sur le principe à la précédente réunion du Bureau consiste à informer le grand public de l'engagement des communes du Bassin d'Arcachon dans le projet territoire du Parc naturel marin.
Le projet consiste à mettre en place une signalétique avec le logo du Parc naturel marin sur les panneaux d'entrée des communes du Bassin d'Arcachon ou à proximité sur la base d'une convention de partenariat avec les communes pour la fourniture, la pose et l'entretien des panneaux.

Trois panneaux différents sont proposés aux membres du Bureau avec la mention « commune du », ou avec le nom de chaque commune.

Après discussion, les membres du Bureau conviennent d'un simple panneau avec le logo du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, sans autre mention.

5.8. Caractérisation des patrimoines portuaires

La sauvegarde et la valorisation des éléments constitutifs des patrimoines sont des enjeux identifiés dans le Plan de gestion. Les espaces portuaires, emblématiques de l'expression de la culture maritime locale, font donc à ce titre l'objet d'une attention particulière.

Suite au Conseil de gestion du 6 juillet dernier, une contractualisation s'est faite avec le CAUE de la Gironde et une personne ressource en mission de service civique a été recrutée au Parc naturel marin. Le projet consiste à mettre en œuvre une réflexion associant les acteurs locaux, pour travailler sur la caractérisation des espaces portuaires et renseigner les éléments ayant une valeur patrimoniale (paysages, architectures, aménagements, culture maritime, etc.) afin d'élaborer ensuite une grille de lecture du Parc naturel marin sur ces sujets.

Le calendrier prévisionnel prévoit en 2018 une élaboration d'une grille d'analyse méthodologique et mise en application sur 3 espaces portuaires tests et en 2019 un déploiement de la méthode à l'ensemble des espaces portuaires du Bassin avec la préfiguration d'un observatoire photographique.

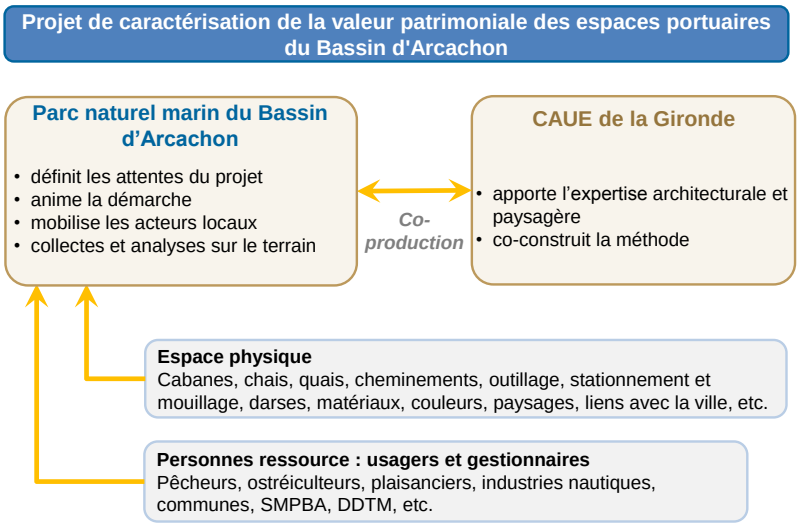

Figure 3. *Démarche proposée.*

5.9. Premiers retours sur les animations de la saison 2018

En 2018, le Parc naturel marin a participé à de nombreuses manifestations telles le Festival « Territoires sauvages » au Teich, le mois de la nature à Lège-Cap-Ferret, le salon nautique à Arcachon ou encore les 24 heures de la biodiversité en partenariat avec le Parc naturel des Landes de Gascogne ou les fêtes du port à La Teste-de-Buch.
Les Journées européennes du Patrimoine ont été l'occasion de nombreuses animations portées par le Parc naturel marin en septembre:

- Lecture de paysage et animation autour de la pêche de loisir au phare du Cap Ferret,
- Ballades crépusculaires à la Dune du Pilat,
- Visites commentées des ports d'Arès et de Meyran Ouest.

5.10. Organisation de la « journée du Parc naturel marin » 2019

En plus des participations aux différents évènementiels qui pourraient être reconduits, il est proposé d'organiser en 2019 une « Journée du Parc naturel marin ». Elle pourrait coïncider avec les 5 ans de

la signature du décret de création du Parc marin, le samedi suivant la date anniversaire pourrait également être associée à la journée mondiale des océans.
A ce stade, il convient donc de définir le lieu, les contenus, etc. Il s'agira de communiquer vers le grand public, vers les acteurs du territoire mais aussi de de donner la parole aux acteurs locaux pour valoriser contributions à la mise en œuvre du plan de gestion.
La première étape consistera à définir le format et le lieu pour savoir ce qui pourra ensuite être proposé.

5.11. Effectif et moyen nautique du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

A ce jour, l'effectif du Parc naturel marin compte 10 personnes (1 directrice, 3 chargés de mission, 1 chargée de communication, 1 chef d'unité, 2 agents de terrain, 1 VSC « patrimoines portuaires » et 1 assistante administrative).
Un chargé de mission « Life intégré MarHa », 1 VSC «agent de terrain », 1 VSC « bonnes pratiques de la pêche récréative » et 1 VSC « fonctionnalité des réservoirs à poissons et des prés salés » sont en cours de recrutement.
Au niveau des moyens nautiques, le Parc naturel marin sera doté d'ici la fin de l'année d'un navire de 9 m avec une coque en aluminium. Le navire sera immatriculé au titre de l'action en mer.
Dans un deuxième temps, ce premier moyen nautique sera complété par un navire plus adapté à l'intra-Bassin.

6. Question diverses

Aucune question diverse n'est proposée.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune nouvelle question n'étant posée, le Président remercie les membres présents et lève la séance.

Tableau des décisions et délibérations

	Intitulé	N° délibérations
Délibération	**L'ordre du jour modifié est approuvé.**	**PNMBA_bur_2018_12**
Délibération	**Le compte-rendu du Bureau du 24 mai 2018 est approuvé.**	**PNMBA_bur_2018_13**
Délibération	**Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, à l'unanimité, un avis favorable assorti de recommandations concernant la demande d'AOT par M. COAT pour l'implantation d'un perré de défense contre la mer sur le DPM de la commune de Lège-Cap-Ferret.**	**PNMBA_bur_2018_14**
Délibération	**Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, à l'unanimité, un avis favorable assorti de recommandations concernant la demande d'AOT par M. PONIATOWSKI pour l'implantation d'un perré de défense contre la mer sur le DPM de la commune de Lège-Cap-Ferret.**	**PNMBA_bur_2018_15**
Délibération	**Le Bureau du Conseil de gestion émet, à l'unanimité, un avis favorable assorti de recommandations au projet de travaux de rechargement d'urgence du cordon dunaire de la pointe du Cap Ferret.**	**PNMBA_bur_2018_16**

	Intitulé	N° délibérations
Délibération	**Le Bureau du Conseil de gestion décide à l'unanimité, l'octroi d'une subvention de 15 000 € à l'université de Bordeaux dans le cadre de l'étude sur la contamination par les microplastiques de l'écosystème et des produits de la mer.**	**PNMBA_bur_2018_17**
Décision	**Les membres du Bureau décident d'approfondir le sujet du classement des cours d'eau pour aboutir à une nouvelle proposition prenant mieux en compte les enjeux pour la qualité de l'eau et pour les richesses naturelles du Bassin d'Arcachon.**	